# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

#### MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR

#### L’AMENAGEMENT D’UNE SALLE D’ENTRAINEMENT

**POUR LE DOJO RIORGEOIS AU**

**COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE**

APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU MARCHE

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**Par décision municipale n° 2014.10 du 14 février 2014, le maire a approuvé le marché pour la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’une salle d’entrainement pour le dojo riorgeois au complexe sportif Léo Lagrange.

Le marché à procédure adaptée a été attribué à l’agence d’architecture BROSSELARD & TRONCY située à Vougy, pour un montant de 51 250,00 € HT soit 61 500,00 € TTC.

Le 8 décembre 2014, l’économiste de la construction du cabinet Jean-Claude PERRIN a chiffré le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 596 954,14 € HT. Suite à cette estimation, le forfait définitif de rémunération, au stade de l’APD (avant-projet détaillé), doit être fixé.

Le coût prévisionnel des travaux de 500 000 € HT initialement prévu, se trouve augmenté de la somme de 96 954,14 € HT, ce qui porte le montant total des travaux à la somme de 596 954,14 € HT sur laquelle est appliqué le taux de rémunération de 10,25 % fixé par le marché initial.

Le montant du forfait d’honoraires qui s’élevait à la somme de 51 250,00 € HT est augmenté de 9 937,79 € HT soit 11 925,35 € TTC, ce qui porte le montant total du marché de manière définitive à 61 187,79 € HT soit 73 425,35 € TTC (+ 19,39 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire.

La commission d’appel d’offres réunie le 21 avril 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (30 voix pour et 3 abstentions ((N. Fayette, S. Lacote, M. Laroche-Szymczak)) :

1. approuve l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l’agence BROSSELARD & TRONCY ;
2. autorise le maire à le signer.